

**DECISION n° 2025-087**

**Portant sur la signature de la convention pour l'organisation de deux concerts sur le parvis de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption de Lambesc, par le Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron.**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

**VU** l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 21 mai 2025,

**CONSIDERANT** qu'il est opportun pour la commune de conclure la convention tripartite passé avec l'association du Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron et l'association diocésaine des Paroisses de Lambesc, Rognes et Saint-Cannat pour deux concerts qui auront lieu le lundi 11 août et le mardi 12 août 2025 à 21h sur le Parvis de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption de Lambesc.

**DECIDE**

**Article 1.-** De signer une convention pour deux concerts avec le Festival International de la Piano domiciliée au Parc du Château de Florans à la Roque d'Anthéron, pour un montant total de 5 000 € TTC

La représentation aura lieu le lundi 11 août et le mardi 12 août 2025.

**Article 2.-** Le contrat de cession est consenti pour un montant total net de 5 000 € TTC

**Article 3.-** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Article 4.-** La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Lambesc, le 21/05/2025,

**Bernard RAMOND**

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Lambesc - 6, Boulevard de la République - 13410 Lambesc

Tél. 04 42 17 00 50 - [www.lambesc.fr](http://www.lambesc.fr)